YERRES

Service Informatique
N° tél. : 01 69 49 77 58
N/Réf. : NDA/FS/AC

DECISION N° 2005/156

OBJET: Procédure adaptée pour le marché de travaux relatif au déplacement d'une baie et du réseau câblé du service informatique de la Mairie.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la'Commune d'Yerres en date du 4 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

VU le code des marchés publics, notamment l'article 28,

VU la délibération n°2004/05/716 du 13 mai 2004 adoptant le code local des procédures adaptées pour la passation des Marchés Publics dont le montant est inférieur à 230 000 € HT,

CONSIDERANT que le déplacement d'une baie et du réseau câblé du service informatique de la mairie était nécessaire,

CONSIDERANT que le montant estimé des fournitures (15 000 € HT) étant inférieur au seuil des 230 000 € HT, la Personne Responsable du Marché a lancé une procédure adaptée,

CONSIDERANT qu'au regard de la délibération du 13 mai 2004 adoptant le code local des procédures adaptées, il appartenait à la Commune de consulter trois sociétés susceptibles d'être intéressées, en leur demandant un devis.

CONSIDERANT que les trois entreprises consultées (Ariane, Bornhauser Molinari et ETB) ont remis un devis dans les délais impartis,

CONSIDERANT que les trois devis ont été analysés avec les détails techniques de l'offre par le service informatique, en tenant compte notamment des critères de sélection suivants, par ordre de priorité où ils prévalent :

1 - la valeur technique,
2 - le prix,

CONSIDERANT qu'au regard de ces critères et du rapport d'analyse des offres, il ressort que la société ETB,, 35 rue du Moulin de Saquet -94800- Villejuif est la mieux-disante au titre de l'exécution du marché,

DECIDE

DE confier l'exécution des travaux à la société ETB 95, rue du moulin de Saquet -94800- VILLEJUIF

DIT que les dépenses seront réglées conformément au devis n°15506-1 du 5 avril 2005 de ladite Société et s'élèvent à 7097,36 € HT,

DIT que le marché sera exécuté dans les conditions prévues aux devis,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2005 de la Commune,

Fait à Yerres, le 2 mai 2005.

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Député Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération

REÇU LE
- 9 MAI 2005
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY